



**N°DEC.2026/13 / DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DANS  
LE CADRE DE LA RÉFECTION DES TOBOGGANS PENTOGLISS DU PARC DE  
LOISIRS – BUDGET ANNEXE « ARMORIPARK »**

**Le Maire de BÉGARD,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°2023/82 du 3 octobre 2023, donnant délégation du conseil municipal à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de conclure une convention avec un prestataire afin de procéder à la réfection des toboggans « pentogliss » du parc de loisirs ;

**Considérant** la proposition présentée par la SAS COMPOZ IT, dont le siège social est fixé 35 rue des Onizières 85 470 BREM-SUR-MER ;

**DÉCIDE**

**Article 1 : DE SIGNER** une convention avec la SAS COMPOZ IT dans le cadre de la réfection des toboggans « pentogliss » du parc de loisirs, pour un montant de prestations s'élevant à 50 876,78 € TTC.

**Article 2 : DE VERSER** une avance de 30 % au prestataire.

**Article 3 : DE DIRE** que la convention est conclue pour la durée des travaux.

**Article 4 : DE DIRE** que les conditions sont fixées dans le document annexé.

**Article 5 : DE DIRE** que Madame la Directrice Générale des Services et le comptable assignataire du service de gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

Compte tenu de :

La transmission au contrôle de légalité le : **6 FEV. 2026**

L'accusé de réception le : **6 FEV. 2026**

La publicité sur le site internet, à compter du : **9 FEV. 2026**

*Acte original consultable au secrétariat général*

*Mairie de Bégard*

*Rue de l'Hôtel de Ville 22140 BEGARD*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication*

**Fait à Bégard, le 6 février  
2026**

Le Maire,  
Vincent CLECH

